



PAR CES MOTIFS

Le tribunal statuant , en dernier ressort, et par jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur [redacted] prévenu ;

Sur l'action publique :

JOINT l'incident au fond;

**DIT** que la procédure de l'amende forfaitaire n'est pas applicable en l'espèce qui lui est soumise ;

**ANNULE**, en conséquence, les avis de contravention 6165346630, 6165547630 et 6165349630 émis le 15 juin 2017.

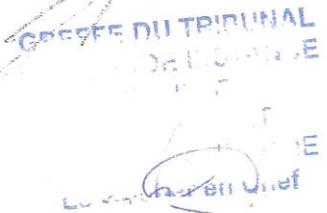
Ainsi jugé et prononcé , les jour, mois et an susdits, par Monsieur Alain BAVIERE, président, assisté de Madame Linda CARLIER, greffier.

La présente décision a été signée par le président et le greffier.

Le greffier,



Le Président,

  
  
  
Le Greffier en Chef  
114